



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

---

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

---

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

---

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

## UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

## CONSEIL

Vingt - troisième session ordinaire  
Genève, 17 et 18 octobre 1989

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

présenté par le Secrétaire généralTeneur du présent document

1. Le présent document contient une introduction et deux chapitres suivis de trois annexes.

L'introduction contient notamment l'énumération des principaux objectifs du programme de l'exercice biennal 1990-1991, une récapitulation des effectifs et une comparaison, par rubrique budgétaire, des dépenses et des recettes proposées pour 1990-1991 avec le budget de 1988-1989.

Le chapitre I (récapitulation du budget et comparaisons) contient un résumé des recettes et des dépenses proposées pour l'exercice biennal 1990-1991, comparées aux chiffres du budget de 1988-1989; il indique aussi les chiffres réels enregistrés pour 1986-1987.

Le chapitre II (programme et dépenses) décrit chaque activité proposée en indiquant son coût.

L'annexe A contient les définitions des rubriques budgétaires (recettes par provenance et objets de dépenses).

L'annexe B indique le montant de la contribution payable par chaque Etat membre pour les années 1990 et 1991, respectivement; les calculs sont fondés sur l'hypothèse que les contributions pour l'exercice biennal 1990-1991 seront payables en deux versements égaux (l'un en janvier 1990 et l'autre en janvier 1991) et que l'UPOV continuera de compter 18 Etats membres, représentant au total 42 unités de contribution.

L'annexe C a trait aux prévisions d'augmentation des coûts établies par les organisations du système des Nations Unies à Genève (ci-après dénommées "normes du CCQA/NU").

## INTRODUCTION

Objectifs du programme

2. Les principaux objectifs du programme de 1990-1991 sont les suivants :

i) faire progresser la notion de protection des obtentions végétales, notamment dans les pays qui n'accordent pas encore ce genre de protection, et les conseiller (s'ils le désirent) au sujet de la mise en place de cette protection;

ii) promouvoir l'adhésion des Etats à l'Acte révisé de 1978 de la Convention de l'UPOV;

iii) aider les Etats à prendre toutes les mesures, notamment d'ordre législatif, leur permettant d'adhérer à l'Acte révisé de 1978 de la Convention de l'UPOV;

iv) poursuivre les préparatifs pour une nouvelle révision de la Convention de l'UPOV et tenir une conférence diplomatique en vue d'une telle révision;

v) développer la coopération juridique et technique entre les Etats membres, notamment en vue d'appuyer les projets de coopération entre Etats pour l'examen des demandes d'enregistrement;

vi) promouvoir un rapprochement des législations et des procédures administratives des Etats membres;

vii) expliquer, le cas échéant en coopération avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales, le système de protection des obtentions végétales; continuer à publier des renseignements à cet effet;

viii) prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le travail des sélectionneurs et la tâche des autorités compétentes des Etats membres;

ix) observer les progrès accomplis en dehors de l'UPOV en ce qui concerne la conservation et la mise à disposition des ressources génétiques et examiner les conséquences possibles de ces progrès sur la protection des obtentions végétales en général et sur l'UPOV en particulier;

x) observer les progrès accomplis dans les domaines du génie génétique et des inventions biotechnologiques, y compris les inventions relatives aux animaux, et examiner les diverses possibilités de protection juridique des inventions correspondantes;

xi) recenser les sources de financement des programmes de formation et d'enseignement en matière de protection des obtentions végétales et proposer des programmes adéquats.

Effectifs

3. L'effectif des fonctionnaires travaillant exclusivement pour l'UPOV reste inchangé et comprend donc :

un secrétaire général adjoint,  
trois postes de la catégorie des administrateurs et  
quatre postes de la catégorie des services généraux.

4. Il est à noter que dans le cadre de son programme de formation d'administrateurs auxiliaires, le Gouvernement japonais a détaché, à ses frais, pour 1988 et 1989, un administrateur adjoint qui collabore aux travaux de l'UPOV, et que ce système de détachement devrait être maintenu en 1990 et 1991.

Comparaison du projet de budget de 1990-1991 avec le budget adopté pour l'exercice biennal 1988-1989

5. <u>Total des dépenses</u>	<u>1988-1989</u>	<u>1990-1991</u>
En milliers de francs* . . . . .	3.686	4.046
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal . . . . .		9,8%

Les raisons de cette augmentation sont exposées en détail aux paragraphes 6 à 8 ci-dessous.

6. Comparaison des dépenses faisant intervenir la distinction entre "variation du programme" et "variation de coût"

Cette comparaison figure dans le tableau suivant (en milliers de francs) :

	Budget de 1988 - 1989	Variation de programme		Variation de coût		Budget de 1990 - 1991
		Montant	%	Montant	%	
Dépenses propres à l'UPOV	2.660	+138	5,2%	+173	+6,5%	2.971
Dépenses communes	1.026	-13	-1,3%	+62	+6,0%	1.075
Total des dépenses	3.686	+125	+3,4%	+235	+6,4%	4.046

\* Dans le présent document, le terme "francs" désigne des francs suisses.

\*\* Le Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA), organe subsidiaire du Comité administratif de coordination (CAC) au sein du système des Nations Unies, définit ces variations comme suit :

Variation de programme : toute modification des ressources découlant d'une augmentation ou d'une diminution du volume des activités exécutées au titre du programme.

Variation de coût : toute augmentation ou diminution d'une ressource financière au cours de l'exercice budgétaire par rapport à l'exercice précédent, découlant de modifications des coûts, des prix et des taux de change.

7. a) En ce qui concerne les dépenses propres à l'UPOV, l'augmentation du programme tient essentiellement à quatre activités : i) la conférence diplomatique prévue en vue de la révision de la Convention de l'UPOV, ii) une réunion commune de l'UPOV et du Comité d'experts sur les inventions biotechnologiques et la propriété industrielle, iii) deux séminaires sur la nature et les raisons de la protection des variétés végétales par l'UPOV et iv) des journées d'étude liées aux travaux des groupes de travail techniques. L'augmentation des coûts résulte de l'effet conjugué i) de l'application des normes du CCQA/NU énoncées à l'annexe C et ii) de l'application, pour ce qui est des dépenses de personnel, de diminutions et d'augmentations statutaires et autres des coûts ainsi qu'il est expliqué au paragraphe 8.

b) En ce qui concerne les dépenses communes, la réduction du programme traduit une diminution de la participation aux dépenses des services communs, imputable à la croissance des activités des unions d'enregistrement administrées par l'OMPI. L'augmentation des coûts résulte de l'application des normes du CCQA/NU.

#### 8. Dépenses par objet de dépenses

Ces dépenses sont passées en revue dans l'ordre dans lequel elles apparaissent dans le tableau du chapitre I.

##### A. Dépenses de personnel

	<u>1988-1989</u>	<u>1990-1991</u>
En milliers de francs	2.116	2.250
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		+6,3%

L'augmentation nette de 134.000 francs pour l'exercice biennal est imputable aux facteurs suivants :

i) les augmentations statutaires de coût dues à la prise en compte des hausses prévues du coût de la vie (64.000 francs, soit une augmentation de 3%) selon les normes du CCQA/NU (voir l'annexe C), mais compte tenu de la hausse des traitements des fonctionnaires de la catégorie des services généraux (2,89% et non 2%) intervenue le 1<sup>er</sup> avril 1989, et de l'augmentation de l'indemnité de poste des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur enregistrée en juin 1989 (et non en septembre 1990); ainsi qu'à l'avancement dans le grade (augmentation annuelle de traitement) (48.000 francs, soit + 2,3%), aux changements de grade (-31.000 francs, soit -1,5%) et à l'augmentation des cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (43.000 francs, soit 2%) et des primes d'assurance-maladie (4.000 francs, soit 0,2%);

ii) une augmentation de 6.000 francs des charges sociales. Il est à noter que le crédit prévu pour les charges sociales et autres dépenses diverses de personnel représente, comme dans le budget précédent, 5% des dépenses standard de personnel pour l'exercice biennal, c'est-à-dire 107.000 francs. Il est proposé, comme pour les exercices précédents, que toute partie de ce crédit qui ne serait pas dépensée pendant l'exercice biennal 1990-1991 soit utilisée pour la constitution d'une réserve spéciale destinée à couvrir les montants (notamment les primes de rapatriement, les congés annuels accumulés et les frais de déménagement) qui devront être versés par l'UPOV en cas de départ de tel ou tel de ses fonctionnaires (voir le paragraphe 8.v) du document C/XVIII/4, le paragraphe 12 du document C/XIX/4 et le paragraphe 8 du document C/XXI/4).

B. Voyages officielsa) Missions

	<u>1988-1989</u>	<u>1990-1991</u>
En milliers de francs . . . . .	88	129
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal . . . . .		+46,6%

L'augmentation de 41.000 francs pour l'exercice biennal résulte, d'une part, du crédit prévu pour couvrir les frais de voyage liés aux journées d'étude organisées dans le cadre des groupes de travail techniques et aux séminaires UPOV et, d'autre part, des hausses de coût (4.000 francs).

b) Voyages de tiers

	<u>1988-1989</u>	<u>1990-1991</u>
En milliers de francs . . . . .	11	25
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal . . . . .		+127,3%

L'augmentation de 14.000 francs pour l'exercice biennal résulte du crédit prévu pour couvrir les frais de voyage des conférenciers des séminaires UPOV (13.000 francs) et des hausses de coût (1.000 francs).

C. Services contractuelsa) Conférences

	<u>1988-1989</u>	<u>1990-1991</u>
En milliers de francs . . . . .	139	242
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal . . . . .		+74,1%

L'augmentation de 103.000 francs pour l'exercice biennal résulte, d'une part, du crédit prévu pour couvrir les frais d'une conférence diplomatique et des séminaires UPOV et, d'autre part, des hausses de coût (7.000 francs).

b) Impressions

	<u>1988-1989</u>	<u>1990-1991</u>
En milliers de francs . . . . .	90	107
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal . . . . .		+18,9%

L'augmentation de 17.000 francs pour l'exercice biennal résulte du crédit prévu pour couvrir les frais d'impression de la brochure "Informations générales" de l'UPOV et de notices publiées dans une cinquième langue et des hausses de coût (5.000 francs).

c) Autres

	<u>1988-1989</u>	<u>1990-1991</u>
En milliers de francs . . . . .	85	78
Pourcentage de diminution pour l'exercice biennal . . . . .		-8,2%

La diminution de 7.000 francs pour l'exercice biennal résulte, d'une part, d'une réduction due à la suppression du crédit relatif à EXPOFLORE, à Genève (19.000 francs), qui n'est plus nécessaire, partiellement compensée par le crédit prévu pour la participation à EXPO'90, au Japon (8.000 francs) et, d'autre part, de la hausse des coûts (4.000 francs).

D. Dépenses générales de fonctionnement

Cette rubrique ne comporte qu'une seule subdivision :

	<u>1988-1989</u>	<u>1990-1991</u>
Location de locaux (en milliers de francs) . . . . .	87	93
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal . . . . .		+6,9%

L'augmentation de 6.000 francs pour l'exercice biennal résulte du crédit prévu pour les hausses de coût.

E. Fournitures

	<u>1988-1989</u>	<u>1990-1991</u>
En milliers de francs . . . . .	6	6

F. Acquisition de mobilier et de matériel

	<u>1988-1989</u>	<u>1990-1991</u>
En milliers de francs . . . . .	11	12
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal . . . . .		+9,1%

L'augmentation de 1.000 francs pour l'exercice biennal résulte du crédit prévu pour les hausses de coût.

G. Autres dépensesa) Imprévus

	<u>1988-1989</u>	<u>1990-1991</u>
En milliers de francs . . . . .	27	29



Comme les années précédentes, le montant de ce crédit est calculé à raison de 1% des dépenses propres à l'UPOV.

b) Dépenses communes

	<u>1988-1989</u>	<u>1990-1991</u>
En milliers de francs . . . . .	1.026	1.075

L'augmentation de 49.000 francs pour l'exercice biennal résulte d'une hausse des coûts consécutive à l'application des normes CCQA/NU, partiellement compensée par une réduction du programme qui traduit une diminution de la participation aux dépenses des services communs, consécutive à la croissance des activités des unions d'enregistrement administrées par l'OMPI.

9. Financement des dépenses de l'exercice biennal 1990-1991

Il est proposé que le montant des dépenses de l'exercice biennal 1990-1991, (4.046.000 francs) soit financé, à concurrence de 3.743.000 francs, par les contributions des Etats membres et, à concurrence de 130.000 francs, par les recettes provenant des publications et par des recettes diverses, ainsi que par 173.000 francs provenant du fonds de réserve.\*

10. Comparaison des recettes (en milliers de francs)

	<u>1988-1989</u>	<u>1990-1991</u>	<u>Variation en pourcentage</u>
Contributions	3.568	3.743	+4,9%
Recettes provenant des publications et recettes diverses	118	130	+10,2%
Fonds de réserve	-	173	
Total	<u>3.686</u> =====	<u>4.046</u> =====	+9,8%

11. Le montant de 3.743.000 francs indiqué au paragraphe précédent pour les contributions est celui de l'exercice biennal. La moitié de ce montant, soit 1.871.500 francs, serait payable au mois de janvier de chaque année, en 1990 et en 1991. Sur la base du nombre actuel des membres de l'UPOV (18 Etats représentant au total 42 unités), la valeur de l'unité de contribution serait de 44.560 francs par an. Etant donné que pour 1989, la valeur de l'unité de contribution était de 43.512 francs, l'augmentation pour 1990 serait de 1048 francs (soit + 2,4%) et il n'y aurait évidemment aucune modification pour 1991 par rapport à 1990. Le solde de l'augmentation des recettes provenant des contributions (c'est-à-dire la différence entre l'augmentation globale de 4,9% des contributions et l'augmentation de 2,4% de la valeur de l'unité de contribution) est dû à l'adhésion de l'Australie.

\* Il convient de noter que le fonds de réserve de l'UPOV s'élevait à 348.000 francs le 31 décembre 1987 et devrait atteindre environ 650.000 francs le 31 décembre 1989.

12. Le Conseil est invité à adopter le programme et le budget de l'Union pour l'exercice biennal 1990-1991 et à fixer le montant des contributions annuelles pour chacune des deux années.

## CHAPITRE I - RECAPITULATION ET COMPARAISONS

(en milliers de francs)

Chiffres réels de 1986-1987	Budget de 1988-1989		Projet de budget pour 1990-1991
		<b>RECETTES</b>	
3.568	3.568	Contributions	3.743
		Autres	
31	34	- Publications	34
93	84	- Recettes diverses	96
<u>3.692</u>	<u>3.686</u>		<u>3.873</u>
=====	=====		=====
		<b>DEPENSES</b>	
2,039	2,116	UV.12 Dépenses de personnel :	2.250
		<u>Voyages officiels :</u>	
		- Missions [fonctionnaires]	
		UV.04 - Groupes de travail techniques	38
		UV.08 - Séminaires UPOV	21
		UV.11 - Relations avec les gouvernements et les organisations	70
100	88	- Total partiel	129
		- Voyages de tiers [non-fonctionnaires]	
		UV.01 - Conseil : orateurs du symposium	12
		UV.08 - Séminaires UPOV	13
15	11	- Total partiel	25
		<u>Services contractuels :</u>	
		- Conférences	
		UV.01 - Conseil	23
		UV.02 - Comité consultatif	17
		UV.03 - Comité technique	20
		UV.05 - Comité administratif et juridique	66
		UV.06 - Conférence diplomatique	96
		UV.07 - Inventions biotechnologiques	14
		UV.09 - Réunion avec les org. internationales	6
112	139	- Total partiel	242
92	90	UV.10 - Impressions : information et documentation	107
		- Autres :	
		UV.10 - Information et documentation	53
		UV.13 - Dépenses de soutien du programme	25
29	85	- Total partiel	78
84	87	UV.13 <u>Dépenses générales de fonctionnement :</u> Location de locaux	93
4	6	UV.13 <u>Fournitures</u>	6
0	11	UV.13 <u>Acquisition de mobilier et de matériel</u>	12
19	27	UV.13 <u>Autres dépenses</u>	29
<u>2.494</u>	<u>2.660</u>	Total partiel : Dépenses propres à l'UPOV	<u>2.971</u>
978	1.026	*UV.14 Dépenses communes	1,075
<u>3.471</u>	<u>3.686</u>	Total général	<u>4.046</u>
=====	=====		=====
220	0	EXCEDENT - versé au fonds de réserve (DEFICIT) - prélevé sur le fonds de réserve	(173)

\* A l'exclusion de la quote-part de l'UPOV dans les recettes communes de l'OMPI, qui figure sous la rubrique "Autres" - Recettes diverses" ci-dessus.

## CHAPITRE II - PROGRAMME ET DEPENSES

(en milliers de francs)

## UV.01 CONSEIL

[Ex UV.01]\*

Le Conseil tiendra à Genève une session ordinaire de deux jours en 1990, et de trois jours en 1991. Une journée de la session de 1991 sera consacrée à un symposium sur la protection des obtentions animales.

L'interprétation simultanée sera assurée en trois langues.

	TOTAL	Personnel	Voyages		Services contractuels				Dép. de Fonctmt.	Fournitures	Mobilier et Matériel	Locaux	Bourses	Autres dépenses
			Missions	V. de Tiers	Conférence	Consult.	Impress.	Autres						
UV.01	35			12	23									

## UV.02 COMITE CONSULTATIF

[Ex UV.02]

En 1990 et en 1991, le Comité consultatif tiendra chaque année deux réunions d'une journée à Genève. Ces réunions seront associées à d'autres réunions de l'UPOV.

L'interprétation simultanée sera assurée en trois langues.

	TOTAL	Personnel	Voyages		Services contractuels				Dép. de Fonctmt.	Fournitures	Mobilier et Matériel	Locaux	Bourses	Autres dépenses
			Missions	V. de Tiers	Conférence	Consult.	Impress.	Autres						
UV.02	17				17									

## UV.03 COMITE TECHNIQUE

[Ex UV.03]

Le Comité technique tiendra une session d'une durée de deux jours à Genève en 1990 et en 1991, afin d'adopter des méthodes, des procédures et des normes uniformes pour l'examen des variétés, d'examiner l'utilisation des nouvelles techniques à cet effet, de superviser, sous l'autorité du Conseil, les travaux des groupes de travail techniques, d'approuver les principes directeurs d'examen élaborés par ces derniers et de coordonner d'éventuelles journées d'étude sur l'examen des nouvelles variétés et afin de donner des avis au Conseil sur toutes les questions d'ordre technique qui se posent au sein de l'UPOV.

L'interprétation simultanée sera assurée en trois langues.

	TOTAL	Personnel	Voyages		Services contractuels				Dép. de Fonctmt.	Fournitures	Mobilier et Matériel	Locaux	Bourses	Autres dépenses
			Missions	V. de Tiers	Conférence	Consult.	Impress.	Autres						
UV.03	20				20									

\* L'indication "Ex" renvoie aux postes correspondants du projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1988-1989 (C/XXI/4, chapitre II).





UV.09 REUNION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES  
[Ex. UV.07]

Une réunion de l'UPOV avec les organisations internationales aura lieu, en 1991, sur des questions d'intérêt commun. Cette réunion, qui suivra ou précédera immédiatement une session d'un autre organe de l'UPOV, durera une journée et l'interprétation simultanée y sera assurée en trois langues.

	TOTAL	Personnel	Voyages		Services contractuels				Dép. de Fonctmt.	Fournitures	Mobilier et Matériel	Locaux	Bourses	Autres dépenses
			Missions	V. de Tiers	Conférences	Consult.	Impress.	Autres						
UV.09	6				6									

UV.10 INFORMATION ET DOCUMENTATION  
[Ex. UV.08]

Le Bureau de l'Union

- i) continuera de publier "Plant Variety Protection", bulletin officiel et d'information de l'UPOV;
- ii) continuera de réunir des textes de loi des Etats membres et des Etats non membres ainsi que des traités et des renseignements sur l'application pratique du système de protection des obtentions végétales dans les divers pays; continuera de mettre à jour la collection "Plant Variety Protection Laws and Treaties";
- iii) fera réimprimer les brochures contenant le texte de la Convention de l'UPOV, le cas échéant;
- iv) publiera, selon les besoins, de nouvelles éditions de la brochure "Informations générales" de l'UPOV en cinq langues;
- v) fera imprimer ou réimprimer des dépliants contenant des informations succinctes sur l'UPOV en cinq langues; en publiera dans d'autres langues, le cas échéant;
- vi) continuera de mettre à jour la "Collection des textes de la Convention de l'UPOV et d'autres documents importants établis par l'UPOV".

Il faudra avoir recours à des traducteurs externes pour certaines traductions.

	TOTAL	Personnel	Voyages		Services contractuels				Dép. de Fonctmt.	Fournitures	Mobilier et Matériel	Locaux	Bourses	Autres dépenses
			Missions	V. de Tiers	Conférences	Consult.	Impress.	Autres						
UV.10	160							107	53					





UV.13 AUTRES DEPENSES ADMINISTRATIVES ET DE SOUTIEN DU PROGRAMME  
[Ex. UV.11]

Services contractuels - Autres :

Entretien du matériel de traitement de textes réservé au Bureau de l'Union et frais de location d'un stand à EXPO'90, à Osaka (Japon).  
[25.000]

Dépenses générales de fonctionnement (location de locaux) :

Le Bureau de l'Union continuera d'occuper des locaux dans le bâtiment de l'OMPI.  
[93.000]

Fournitures :

Papeterie et fournitures de bureau, abonnements à des périodiques, achats de documentation technique, etc., à l'usage exclusif du Bureau de l'Union.  
[6.000]

Acquisition de mobilier et de matériel :

Coût du mobilier et du matériel de bureau acheté ou loué pour l'usage exclusif du Bureau de l'Union.  
[12.000]

Autres dépenses

Comme les années précédentes, une somme correspondant à environ 1% du total des dépenses propres à l'UPOV est inscrite au budget pour les dépenses qui ne sont pas expressément prévues dans le présent chapitre et pour des dépenses imprévues.  
[29.000]

	TOTAL	Personnel	Voyages		Services contractuels				Dép. de Fonctmt.	Fournitures	Mobilier et Matériel	Locaux	Bourses	Autres dépenses
			Missions	V. de Tiers	Conférences	Consult.	Impress.	Autres						
UV.13	165							25	93	6	12			29

UV.14 DEPENSES COMMUNES  
[Ex. UV.12]

La quote-part de l'UPOV dans les dépenses communes est calculée, lorsqu'il existe des statistiques, en fonction des services effectivement rendus par l'OMPI; lorsque ce n'est pas possible, elle est calculée d'après une estimation de la valeur de ces services. Il y a lieu de se reporter au document AB/XX/2 de l'OMPI, dont l'annexe D, en particulier, donne pour chaque rubrique du programme de l'OMPI la quote-part qui peut être attribuée à l'UPOV. La répartition sommaire de ces dépenses s'établit comme suit :

Chiffres réels de 1986-1987	Budget de 1988-1989		Budget de 1990-1991
704	748	Dépenses de personnel	823
17	12	Traitement des données	13
7	5	Impressions diverses	4
84	101	Entretien des locaux	74
67	42	Matériel et fournitures	47
98	108	Communications	101
1	10	Autres dépenses	13
<u>978</u>	<u>1.026</u>		<u>1.075</u>
===	=====		=====

Il est à noter que la quote-part de l'UPOV dans les "recettes communes" de l'OMPI figure sous la rubrique "Autres - Recettes diverses" du budget de l'UPOV.

	TOTAL	Personnel	Voyages		Services contractuels				Dép. de Fonctmt.	Fournitures	Mobiliers et Matériel	Locaux	Bourses	Autres dépenses
			Missions	V. de Tiers	Conférences	Consult.	Impress.	Autres						
UV.14	1075													1075

[L'annexe A suit]

DEFINITION DES RUBRIQUES BUDGETAIRES

RECETTES PAR PROVENANCE

"Contributions ordinaires"

Contributions des Etats membres selon l'article 26 de la Convention de l'UPOV.

"Publications"

Montant des abonnements aux périodiques publiés par le Bureau de l'Union; recettes provenant de la vente des publications du Bureau de l'Union.

"Recettes diverses"

Toutes autres recettes non répertoriées plus haut; ajustements comptables (crédits) relatifs aux exercices précédents; gains de change; part de l'UPOV dans les recettes communes de l'OMPI.

OBJETS DE DEPENSES

"Dépenses de personnel"

Ensemble des éléments se rapportant à la feuille mensuelle de traitement du personnel, notamment : traitements, indemnités de poste, de non-résident, d'affectation et de représentation, allocation-logement; allocations familiales; primes pour connaissances linguistiques; cotisation d'employeur à la caisse de retraite; participation au régime d'assurance-maladie; ainsi que des dépenses de personnel ne se rapportant pas à la feuille mensuelle de traitement, notamment : indemnités pour frais d'études; frais de déménagement, de voyage d'enfants pour leurs études, de voyage de congé dans les foyers; primes d'installation à Genève; primes de l'assurance-accidents professionnels; frais de recrutement; frais d'exams médicaux; engagements de courte durée; heures supplémentaires; frais de cessation de services et primes de rapatriement; formation du personnel.

"Voyages officiels"

Missions : frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des fonctionnaires du Bureau de l'Union en mission officielle.

Voyages de tiers : frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des personnes autres que les fonctionnaires du Bureau de l'Union (à l'exception des stagiaires - dont les frais de voyage et les indemnités journalières sont inclus dans la rubrique "Bourses" - et non compris les frais de voyage des consultants, interprètes, etc. - voir plus loin).

### "Services contractuels"

Conférences : honoraires, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des interprètes et des traducteurs; location de salles, de bureaux et de matériel d'interprétation simultanée; frais d'engagement de personnel auxiliaire (téléphonistes, secrétaires, huissiers et autres); rafraîchissements et réceptions.

Consultants : toutes dépenses liées à l'emploi de consultants, notamment : honoraires, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance; honoraires versés aux conférenciers.

Impressions : impression et reliure effectuées à l'extérieur, notamment :  
i) revues : papier et impression; ii) autres impressions : tirages à part d'articles parus dans les revues; brochures; traités; recueils; manuels; formulaires de travail et autres travaux d'impression divers.

Autres : tous les autres services contractuels, notamment : honoraires des auteurs et des traducteurs d'articles paraissant dans les publications de l'UPOV; honoraires des traducteurs de documents; location de temps-machine et honoraires pour l'établissement des programmes d'ordinateur.

### "Dépenses générales de fonctionnement"

Location de locaux : loyer des locaux utilisés exclusivement par le Bureau de l'Union (ce poste ne comprend pas la contribution de l'UPOV aux dépenses communes de l'OMPI relatives aux locaux occupés par les services communs).

Entretien des locaux : nettoyage; réparations; assurance immobilière; entretien du parc; contrôle des installations; chauffage; éclairage; eau.

Location et entretien de matériel et de mobilier : location et entretien de tout le matériel et le mobilier, notamment : mobilier et machines de bureau; matériel de reproduction; matériel de traitement de textes et de données; matériel de transport, y compris carburant et lubrifiants.

Communications : frais de téléphone, télégraphe, télex, télécopie et courrier, y compris frais de port et transport de documents.

Autres : toutes dépenses générales de fonctionnement non répertoriées plus haut, notamment : frais de représentation; frais bancaires; intérêts sur prêts bancaires et autres (à l'exception des prêts immobiliers); pertes de change; honoraires des vérificateurs des comptes et dépenses connexes.

"Fournitures"

Toutes fournitures, notamment : papeterie et fournitures de bureau; fournitures de reproduction interne (offset, microfilms, etc.); livres de bibliothèque et abonnements à des revues et périodiques; uniformes; fournitures de traitement de données (bandes magnétiques, etc.).

"Acquisition de mobilier et de matériel"

Achats de mobilier et de matériel, notamment : mobilier et machines de bureau; matériel de traitement de textes et de données; matériel utilisé pour les conférences; matériel de reproduction des documents; matériel de transport.

"Acquisition et amélioration des locaux"

Nouveaux bâtiments : dépenses directement liées à l'acquisition ou à la construction de bâtiments mais non couvertes par les prêts immobiliers, et comprenant notamment l'agrandissement des locaux existants et l'achat de terrain.

Amélioration des locaux : dépenses liées à la modification, à l'amélioration ou au gros entretien des bâtiments existants et non couvertes par les prêts immobiliers.

"Bourses"

Comprend notamment : les frais de voyage, indemnités journalières de subsistance et autres dépenses relatives aux stagiaires.

"Autres dépenses"

Dépenses non répertoriées expressément plus haut, dépenses imprévues et ajustements comptables (débits) se rapportant à des exercices antérieurs; rémunération des services rendus par l'OMPI à l'UPOV.

[L'annexe B suit]

## CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES

(en francs suisses)

<u>Chiffres de réels 1988</u>	<u>Chiffres de réels 1989</u>	<u>Etats membres</u>	<u>Nombre d'unités</u>	<u>Projet de budget biennal 1990-1991 contributions dues en janvier 1990    janvier 1991</u>	
43.512	43.512	Afrique du Sud	1,0	44.560	44.560
217.560	217.560	Allemagne (Rép. féd. d')	5,0	222.797	222.797
-	-	Australie	1,0	44.560	44.560
65.270	65.270	Belgique	1,5	66.839	66.839
65.270	65.270	Danemark	1,5	66.839	66.839
43.512	43.512	Espagne	1,0	44.560	44.560
217.560	217.560	Etats-Unis d'Amérique	5,0	222.797	222.797
217.560	217.560	France	5,0	222.797	222.797
21.756	21.756	Hongrie	0,5	22.280	22.280
43.512	43.512	Irlande	1,0	44.560	44.560
21.756	21.756	Israël	0,5	22.280	22.280
87.024	87.024	Italie	2,0	89.120	89.120
217.560	217.560	Japon	5,0	222.797	222.797
43.512	43.512	Nouvelle-Zélande	1,0	44.560	44.560
130.536	130.536	Pays-Bas	3,0	133.679	133.679
217.560	217.560	Royaume-Uni	5,0	222.797	222.797
65.270	65.270	Suède	1,5	66.839	66.839
65.270	65.270	Suisse	1,5	66.839	66.839
<u>1.784.000</u> =====	<u>1.784.000</u> =====		<u>42,0</u> =====	<u>1.871.500</u> =====	<u>1.871.500</u> =====

[L'annexe C suit]

AUGMENTATION DES COÛTS PREVUE PAR LES ORGANISATIONS DU SYSTEME DES NATIONS UNIES A GENEVE

Les taux d'augmentation des coûts prévus par les organisations du système des Nations Unies à Genève pour les années 1990 et 1991 sont récapitulés dans un document du Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires) (CCQA/FB) du Comité administratif de coordination (CAC) du système des Nations Unies (document ACC/1988/FB/R.34 du 23 août 1988, modifié par le paragraphe 5 du document ACC/1988/13 du 28 septembre 1988) qui donne des estimations des augmentations de coûts que l'on peut escompter en Suisse pour 1990 et 1991, compte tenu des statistiques officielles disponibles, des déclarations des autorités compétentes, des points de vue d'économistes réputés et de renseignements recueillis auprès d'associations professionnelles et d'autres sources appropriées. Ces estimations sont les suivantes (voir le paragraphe 7 de l'annexe I du document ACC/1988/FB/R.34) :

i) dépenses de personnel à Genève relatives aux administrateurs et aux fonctionnaires de rang supérieur : l'un des principaux buts du système d'indemnité de poste est de compenser les augmentations liées au coût de la vie pour le personnel de ces catégories. La classe d'indemnité de poste applicable à Genève dépend de l'interaction de divers facteurs dont il est extrêmement difficile de prévoir l'effet global pour l'avenir.... Compte tenu du taux de change en vigueur et des hypothèses actuellement retenues en ce qui concerne l'inflation à Genève, et sous réserve que les résultats de l'enquête intervilles d'octobre 1988 ne modifient pas sensiblement la situation, il est peu probable que l'indemnité de poste due à Genève augmente avant septembre 1990.

ii) dépenses de personnel à Genève relatives à la catégorie des services généraux : il semble probable, compte tenu des prévisions concernant le taux global d'inflation, que ... des ajustements intérimaires de 2% viendront à échéance le 1<sup>er</sup> avril 1989, 1990 et 1991.

iii) cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : aux termes de la résolution 42/222 de l'Assemblée générale, le taux de cotisation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été porté de 21,75% à 22,20% de la rémunération considérée aux fins de la pension le 1<sup>er</sup> juillet 1988 et passera de 22,20% à 22,50% le 1<sup>er</sup> juillet 1989. Les taux correspondant à la cotisation d'employeur des organisations membres seront respectivement de 14,8% et de 15% de la rémunération considérée aux fins de la pension à partir des deux dates précitées. Le taux de 15% sera donc applicable pendant la totalité de l'exercice 1990-1991. Pour les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur, la rémunération considérée aux fins de la pension a été ajustée le 1<sup>er</sup> juin 1988, en même temps que la rémunération nette du personnel de ces catégories à New York.... Il est à prévoir que le montant de la rémunération nette à New York fera l'objet de nouvelles modifications en janvier 1989, en février 1990 et en février 1991 (dates auxquelles le multiplicateur de l'indemnité de poste à New York, qui est actuellement fixé à 48, devrait passer, respectivement, à 55, 63 et 71). Pour le personnel de la catégorie des services généraux, ... compte tenu du niveau global d'inflation prévu actuellement, de nouveaux ajustements devraient être opérés le 1<sup>er</sup> avril 1989, 1990 et 1991, en application de la règle des douze mois pour les ajustements intérimaires de traitement.

iv) autres dépenses communes de personnel : il a été noté que la fin du gel de l'indemnité de poste à New York pourrait entraîner une augmentation des montants dus en cas de cessation de service, dont le barème est ajusté en fonction de la moyenne pondérée des indemnités de poste (MPIP).

v) voyages aériens : une augmentation moyenne des tarifs de l'IATA de 3% par an doit être prévue pour 1990 et pour 1991.

vi) travaux contractuels d'impression et de reliure : des augmentations de 3% par an en francs suisses sont considérées comme probables en ce qui concerne les frais d'impression et de reliure en Suisse. S'agissant de commandes passées à des fournisseurs et de travaux commandés à des contractants d'autres pays, il peut être nécessaire de prévoir des taux annuels d'augmentation supérieurs en monnaie locale.

vii) autres services contractuels (y compris entretien des locaux et du matériel) : étant donné l'incidence des hausses des salaires réels et du coût des matières premières, on a constaté que ces dépenses augmentent un peu plus vite que les prix à la consommation en général. Un chiffre de 3% par an a été considéré comme une hypothèse appropriée;

viii) mazout : étant donné les fluctuations actuelles, il a été recommandé que les organisations tiennent compte du niveau des prix qui sera en vigueur au moment où elles devront arrêter leurs propositions budgétaires;

ix) autres services : en ce qui concerne l'eau, les tarifs applicables à Genève ont augmenté de 15% en 1988. Sur cette nouvelle base, il a été recommandé de prévoir de nouvelles hausses de 3 à 4% par an pour 1990 et pour 1991. L'électricité n'a, quant à elle, pas augmenté depuis quatre ans. Il convient de prévoir une augmentation unique de l'ordre de 3%, pouvant intervenir dès 1990.

x) télécommunications (frais de télex et de télécopie, services téléphoniques, services de courrier et affranchissements) : aucune augmentation des frais de ... télex ou de téléphone n'est prévue et le coût des communications téléphoniques interurbaines ou internationales pourrait même diminuer. Une hausse de l'ordre de 3% par an du coût des communications impliquant un transport par avion, tel que les services de courrier, peut être prévue.... Aucune hausse des tarifs d'affranchissement n'est prévue pour 1990. En 1991, il est probable que de nouveaux tarifs entreront en vigueur et il serait prudent de prévoir dans le budget une augmentation pouvant aller jusqu'à 10% pour cette même année.

xi) papier et fournitures d'impression : pour le papier acheté en Suisse, les renseignements disponibles donnent à penser qu'il convient de prévoir des hausses de 2% par an en 1990 et en 1991. Pour les fournitures d'impression, on peut prévoir des hausses du même ordre de grandeur.

xii) autres fournitures (y compris acquisition de mobilier et de matériel) : pour le matériel et les fournitures liés à l'informatique et à la bureautique, on prévoit que la diminution constante des prix constatée actuellement se poursuivra. En revanche, il est généralement nécessaire de remplacer le matériel obsolète par du matériel plus récent, ce qui tend à accroître les coûts. En ce qui concerne les autres fournitures, il est recommandé de prévoir des hausses de 3% par an.